MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GENERALE
DE L'ADMINISTRATION
PENITENTIAIRE

CP de Paris la Santé	NOTE DE SERVICE	DIR
SL	**Objet : Colis des fêtes de fin d'année 2026**	19 novembre 2026 **N°291**

Diffusion : Direction - Officiers – Brigadiers-Chefs et Majors – Parloirs – Infra- sécu – Vaguemestre –Archives

***Annexe** : Affiches relatives aux colis de fin d'années.*

Du Mardi 08 décembre 2026 au Mardi 09 janvier 2026, les personnes détenues pourront se voir apporter par leurs visiteurs un colis à l'occasion des fêtes de fin d'année.
Les conditions de mise en œuvre de ce dispositif sont décrites ci-dessous.

1. **Conditions pour recevoir un colis :**

- Les personnes détenues peuvent recevoir **1colis** pendant la période du dispositif.
- Le poids ne peut excéder **5 kilos**.
- **Seule une personne bénéficiaire d'un permis de visite peut déposer un colis.**
- A titre exceptionnel, la personne détenue peut solliciter l'accord de la direction pour un proche ne disposant pas d'un permis de visite.
  - ➔ Elle doit dans ce cas faire une demande écrite avec le nom, prénom et lien de parenté de la personne.
- **Le colis doit comprendre un inventaire détaillé de son contenu :**
  - ➔ Il doit préciser les nom, prénom et n° d'écrou du détenu destinataire.

Emballages autorisés :
- Les produits doivent être présentés dans des emballages papier/carton ou plastique, de préférence dans des contenants transparents.

Matériaux interdits :
- Les boites métalliques et récipients en verre, papier cadeau ou aluminium sont interdits.
- Le contenu du colis doit impérativement respecter le document annexé à la présente note.

Attention : Les plats préparés ou produits nécessitant un maintien continu au froid seront refusés afin d'éviter tout risque alimentaire. .

Tout colis qui serait réceptionné par voie postale est transmis le jour même par le vaguemestre au PIPR qui procèdera au contrôle et à la distribution.
L'envoi du colis de fin d'année par voie postale est soumis à l'accord préalable de la direction ou du chef de détention.

2. Conditions de dépôt du colis

À l'occasion d'une visite :

1. Les visiteurs se présentent au parloir munis de leur colis.
2. Ils peuvent recevoir l'aide des différents membres de l'abri famille pour s'assurer de la conformité de leur colis ou répondre à leurs questions.
3. À l'appel d'un surveillant, les visiteurs se présentent ensuite à la porte pour entrer en salle d'attente, munis de leur colis (comme pour les sacs de linge), selon le cheminement habituel.
4. Les colis font l'objet d'un passage au tunnel à rayons X à cette occasion puis sont déposés au comptoir prévu à cet effet.
5. Chaque visiteur porteur d'un colis signe le registre afin d'attester du dépôt du colis.
6. Après le dépôt, les colis font l'objet d'un contrôle avant d'être distribués aux destinataires dans la journée. Les articles non conformes sont mis de côté et seront restitués aux visiteurs à la fin du parloir.

Afin d'assurer le bon fonctionnement et la fluidité du dispositif, merci à chacun de bien respecter les consignes quant à la composition du colis.

Les personnes non titulaires de permis de visite ayant reçu l'autorisation de déposer un colis doivent se présenter munies d'une pièce d'identité correspondant à la désignation de la personne détenue. Ces personnes ne peuvent déposer qu'un seul colis de 5 kg.

Les dépôts se feront **uniquement** aux moments suivants :

- Mardis, Mercredis, Jeudis et Vendredis de 10h00 à 11h00
- Samedis : de 10h à 11h et de 14h00 à 15h00

3. Dispositif de contrôle

Sur la période du dispositif, les mesures suivantes sont mises en place :

- Un **agent supplémentaire** est prévu quotidiennement en appui de la brigade des parloirs pour assurer la fonction de contrôle et de distribution des colis.
- Une **table supplémentaire** est installée avant la salle d'attente d'entrée afin que les agents puissent réceptionner les colis.
- Le contenu des colis est contrôlé **pendant la durée du parloir**.
- Les agents s'assurent, à l'aide du tunnel à rayons X, ou en découpant les produits si cela apparaît nécessaire, que les produits ne contiennent aucun objet ou substance interdits.
- Ils contrôlent également le poids total du colis qui sera transmis à la personne détenue
- Les agents recensent les colis réceptionnés dans le répertoire prévu à cet effet (par personne détenue).
- Les produits non conformes sont mis de côté pour **restitution à la famille à l'issue du parloir**.
- Ce registre est émargé par le visiteur à la sortie du parloir. Le cas échéant, les produits refusés sont restitués au visiteur à ce même moment.

4. Dispositif de distribution des colis en détention

- À l'issue du dernier tour de parloir (matin et soir), les agents en charge du dispositif procèdent à la distribution en cellule.
- Afin d'éviter tout trafic, racket, pression, etc., les colis ne doivent pas être remis aux détenus à la sortie des parloirs.

- Les détenus émargent le répertoire précité au moment de la remise du colis.
- Le registre est visé quotidiennement par les responsables parloirs.
- Les heures supplémentaires générées par le dispositif feront nécessairement l'objet d'un paiement, sous réserve de leur validation par le SDA.

Le chef d'établissement,
André VARIGNON

Isabelle GOMEZ
Adjointe au chef d'établissement
Centre Pénitentiaire Paris la Santé